Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le 19/11/2026
ID : 015-200066637-20261117-2026_DPRSDT_493-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Cession d'une pelle Case WX120

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3211-41 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n°2026-CC-123 en date du 04 juillet 2026 portant vente aux enchères publiques d'équipements voirie pour les besoins d'équipements communautaires ;

Vu la décision n°2026-DPRSDT-361 en date du 15 septembre 2026 portant signature d'un contrat de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant que Hautes Terres Communauté est propriétaire d'une pelle Case WX120 ;

Considérant qu'il s'agit d'un bien mobilier du domaine privé de Hautes Terres Communauté ;

Considérant que cet équipement ne répond plus pleinement aux besoins de Hautes Terres Communauté ;

Considérant qu'il apparaît, en conséquence, opportun, dans un souci de rationalisation de la gestion du patrimoine communautaire, d'envisager la cession de ce mobilier ;

Considérant la mise en vente via AGORASTORE de cet équipement ;

DECIDE

Article 1 : De valider la cession d'une pelle Case WX120 appartenant à Hautes Terres Communauté à AGORASTORE, pour un montant de 8 800 € (TVA non applicable) ;

Article 2 : De sortir les biens du patrimoine de Hautes Terres Communauté ;

Article 3 : De préciser que la recette correspondante est prévue au budget primitif principal 2026 (recette de fonctionnement, chapitre 77 produis spécifiques, article 775 produits de cession) ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.